

BGer 6B_1283/2017 vom 24. Januar 2018

Bundesgericht, 2018-01-24, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_6B_1283_2017

FR: TF 6B_1283/2017 du 24 janvier 2018

IT: TF 6B_1283/2017 del 24 gennaio 2018

Erwägungen

E. 1

Par arrêt du 20 octobre 2017, la Chambre pénale de recours de la Cour de justice de la République et canton de Genève a déclaré le recours formé par X._____ dans la procédure citée sous rubrique irrecevable, les sûretés requises n'ayant pas été versées.

E. 2

X._____ recourt en matière pénale au Tribunal fédéral contre l'arrêt cantonal. Dans la mesure où elle ne se détermine pas sur les considérations cantonales susmentionnées, elle ne démontre aucunement en quoi celles-ci seraient contraires au droit. Son argumentaire est ainsi clairement insuffisant au regard des exigences minimales de motivation d'un recours en matière pénale au Tribunal fédéral (cf. art. 42 al. 1 - 2 et 106 al. 2 LTF), de sorte que le présent recours doit être écarté en application de la procédure simplifiée prévue à l'art. 108 al. 1 let. b LTF .

E. 3

Comme les conclusions du recours étaient d'emblée vouées à l'échec, l'assistance judiciaire ne peut pas être accordée (art. 64 al. 1 LTF). La recourante, qui succombe, supporte les frais judiciaires (art. 66 al. 1 LTF), réduits pour tenir compte de sa situation financière laquelle n'apparaît pas favorable.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.